

Compte rendu de la séance du 12 avril 2021

Secrétaire de la séance: Valérie GADUEL

Présents : Christophe BOYER, Audrey ROMAN, Jérôme ROUX, Yves DESBORDES, Laurie AIME BLANC (arrivée à 19h15), Jean-Paul LOUVIGNE, Christian DOL, Valérie GADUEL, Pierre SANCHEZ

Ordre du jour:

Taxes 2021

Attribution du marché : Schéma Directeur d'Eau Potable

Attribution du marché : Remplacement du grillage de l'école

Transfert de compétence PLUi

Vente chemin communal

Facturation eau

Préfecture : avenant au contrat ACTES

Indemnités de gardiennage des Eglises

Tarif location salle polyvalente

Ouverture de la séance à 18h00

Délibérations du conseil:

Taxes 2021 (DE 2021_032)

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) du département est transféré aux communes.

Par conséquent, le taux de la TFPB départementale doit être additionné au taux communal.

Il est proposé au Conseil de maintenir les taux de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 38.76 %

Taxe foncière (non bâti) : 61.32 %

CFE : 15.01 %

Schéma Directeur d'Eau Potable (DE 2021_033)

M. Le Maire rappelle que le dossier de Schéma Directeur d'Eau Potable est en cours. Les demandes de devis ont été envoyées le 14 décembre 2020. Les offres ont été rendues le 29 janvier 2021.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 30 mars 2021 et a rendu son avis suivant l'analyse proposée par IT05.

Après analyse du PV de la Commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide D'ATTRIBUER le marché du Schéma Directeur d'eau potable à l'entreprise HYDRETTUES
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Attribution du marché : Remplacement du Grillage de l'école (DE 2021 034)

M. Le Maire rappelle que le dossier de remplacement du Grillage de l'école est en cours. Les demandes de devis ont été faites et 3 entreprises ont répondu.

L'entreprise TR ROUX : 19 179.00 €

L'entreprise EVR : 18 044.88 €

L'entreprise LES ENVIRONNEURS : 14 403.56 €

Après analyse des devis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide D'ATTRIBUER le marché du remplacement du grillage de l'école à l'entreprise : LES ENVIRONNEURS
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Transfert de compétence PLUi (DE 2021 035)

La loi dite "ALUR" du 24 mars 2014 prévoyait un transfert de compétences aux intercommunalités au 1er janvier 2021. Une période durant laquelle un droit d'opposition au transfert de la compétence PLUi pouvait être exercé par les communes. Cette période était initialement prévue du 1er octobre au 31 décembre 2020. A la suite de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire les délais ont été revus. Le transfert de la compétence PLUI est désormais prévu au 1er juillet 2021.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester portée par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

M. le Maire propose, pour ces raisons, de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide DE REFUSER le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar;
D'AUTORISER le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar

Vente de chemin communal (DE 2021 036)

Les propriétaires des parcelles B619-B620-B1333-B1328-B1332-B1330 se portent acquéreurs d'un chemin communal desservant uniquement leur propriété.

Monsieur le Maire rappelle que pour vendre un chemin communal, celui-ci doit être déclassé du domaine public selon la procédure prévue au code de la voirie routière (art. L 141-3).

Monsieur le Maire propose de ne pas déclasser ce chemin communal et invite le Conseil municipal à se prononcer dans ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de S'OPPOSER au déclassement du chemin communal
S'OPPOSER à la vente dudit chemin

Facturation eau 2021 (DE 2021 037)

Comme en 2020 et compte tenu de l'absence de cadre juridique pour la copropriété de l'empereur et en l'absence d'informations contradictoire, il n'apparaît pas possible de facturer l'eau à la copropriété la Halte de l'empereur.

En conséquence, il est décidé de facturer individuellement chaque propriétaire en titre du logement sur la base d'une répartition de la consommation en fonction des surfaces utiles occupées comme suit :

M. ou Mme CONSEIL : 150m²

M. FARAMAZ : 204 m²

M. TOURNE : 147 m²

SCI l'empereur : 150 m²

La SCI l'empereur étant en liquidation judiciaire, il est proposé de facturer le locataire du local : « La Ferme des terroirs ».

Il a été relevé : 9559 m³ le 11/02/2020, le compteur affichait 8638 m³ le 18/02/2020 soit une consommation de 921 m³. Au vu de la répartition ci-dessus, il est proposé de facturer comme suit :

M. ou Mme CONSEIL : 212m³

M. FARAMAZ : 289 m³

M. TOURNE : 208 m³

La Ferme des Terroirs : 212 m³

Monsieur le Maire propose de valider les volumes de facturations proposés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de : VALIDER la proposition de facturation ci-dessus pour avril 2021.
AUTORISE M.le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Préfecture - Avenant au contrat ACTES (DE 2021 038)

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention ACTES de la préfecture.

Le présent avenant a pour objet d'une part, de prendre en compte la modification du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique au représentant de l'État dans le département en l'élargissant aux actes de la commande publique et certains actes d'urbanisme (fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 mégaoctets) et d'autre part, de préciser la procédure des échanges électroniques dans le cadre du contrôle de légalité.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide
D'ACCEPTER le projet d'avenant à la convention ACTES de la Préfecture
D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Indemnités de gardiennage (DE 2021 039)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la personne chargée du gardiennage des églises communales perçoit une indemnité dont le montant maximum est fixé par circulaire ministérielle.
Le montant maximum de l'indemnité pour 2021 est fixé à 479.86 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide
D'ATTRIBUER une indemnité 2021 pour un montant de 479.86€
D'AUTORISER M.le Maire à signer tous documents s'y rapportant.